

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 avril 2022**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10*  
*Date de la convocation : 01/04/2022 – Date affichage : 07/04/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 06 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET  
Absents excusés : Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX  
Absent non excusé : Philippe CANDOLFO  
Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**97. (7.1) Budget 2021**

*Rapporteur : Jean-François WEISSE*

• **Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

La commission plénière a été destinataire des comptes du comptable et a pu s'assurer que les écritures figurant au compte de gestion du trésorier de Verny sont identiques à celles figurant au compte administratif de la commune.

*Commission consultée : commission plénière*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 10+3 pour – 0 contre - 0 abstention

• **Vote du Compte Administratif 2021**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

<i>Section Fonctionnement</i>	
Dépenses	435 420.16€
Recettes	461 713.76€
	<hr/>
Soit un <b>excédent</b> de fonctionnement de	<b>26 293.60€</b>

*Section Investissement*

Dépenses	121 381.87€	}	
Reste à réaliser	63 194.14 €		
Déficit 2020 reporté	57 836.26€		242 412.27€
Recettes			212 605.85€
Soit un <b>déficit</b> d'investissement de			<b>29 806.42€</b>

L'ensemble des écritures sont en accord avec les comptes du comptable.

*Commission consultée : commission plénière*

Sous la présidence du Maire Adjoint, M. Jean-François WEISSE et hors de la présence de Mme le Maire,  
le conseil municipal

Approuve le compte administratif du budget communal.

Vote : 9+3 pour – 0 contre - 0 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilyne WEBERT



**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 avril 2022**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10*  
*Date de la convocation : 01/04/2022 – Date affichage : 07/04/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 06 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET  
Absents excusés : Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX  
Absent non excusé : Philippe CANDOLFO  
Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**98.(7.1) Affectation du résultat**

*Rapporteur : Jean-François WEISSE*

Il ressort du Compte Administratif 2021 un excédent global en section de fonctionnement de 26 293.60€ et un besoin de financement de 29 806.42€ en section d'investissement.

Lors de la commission plénière, les principes de cette affectation ont été vus et expliqués.

Mme le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- |   |            |
|---|------------|
| - Investissement : au cpte 1068 du Budget Primitif 2022 la somme de | 26 293.60€ |
| - Fonctionnement : en report à nouveau (ligne 002) le surplus soit  | 00.00 €    |

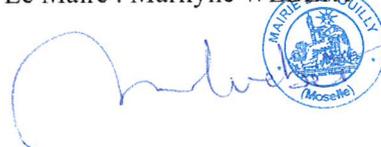
*Commission consultée : commission plénière*

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat comme proposé.

Vote : 10+3 pour – 0 contre - 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT



**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 avril 2022**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10*  
*Date de la convocation : 01/04/2022 – Date affichage : 07/04/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 06 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET  
Absents excusés : Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX  
Absent non excusé : Philippe CANDOLFO  
Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**99. (7.2)Vote des taxes**

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

Madame le Maire rappelle que suite à la réforme et suppression de la taxe d'habitation, l'Etat avait indiqué que la perte de recettes pour les communes seraient compensées en intégralité. A compter de 2021, la part départementale de Taxe Foncière sur le Bâti leur est reversée pour assurer cette compensation. Ce montant ne correspondant néanmoins pas totalement à la taxe d'habitation perdue, un coefficient correcteur est appliqué afin de corriger la sur – ou sous-compensation.

A Pouilly, le montant de ce coefficient correcteur s'élève à 68 469€ conformément à l'état 1259 établi par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics.

La commune ne se prononce donc plus sur la taxe d'habitation mais peut modifier le taux de référence de la TFB et le taux de la TFNB dans les conditions habituelles

Le taux de référence de la TFB (compensatoire de la taxe d'habitation) est actuellement de 28.86%, ce qui correspond au Taux Départemental de 14.26% auquel on additionne le Taux Communal de 14.60%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

*Commission consultée : commission plénière*

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation du taux d'imposition.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022  
Reçu en préfecture le 07/04/2022  
Affiché le  
ID : 057-215705526-20220406-DCM99\_2022-DE

	Bases	Taux retenu	Produits attendus
Foncier Bâti	717 200 €	28.86%	206 984 €
Foncier Non Bâti	34 400 €	48.14%	16 565 €
<b>Soit un produit total de :</b>			<b>223 544 €</b>

Vote : 10+3 pour – 0 contre - 0 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilyne WEBERT



**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 avril 2022**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10  
Date de la convocation : 01/04/2022 – Date affichage : 07/04/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 06 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET  
Absents excusés : Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX  
Absent non excusé : Philippe CANDOLFO  
Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**100. (7.1) Attribution de compensation d'investissement : neutralisation**

*Rapporteur : Jean-François WEISSE*

La Commune verse en investissement une partie du montant de la CLECT. Par délibération du 04 juillet 2018 la commune a adopté une durée d'amortissement de 1 an.

M. le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 propose une procédure permettant de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif spécifique permet à la collectivité, le libre choix de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré partiellement ou en totalité, chaque année, par la collectivité qui présente l'option retenue dans le budget.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- 1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;
- 2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »,

*Commission consultée : commission plénière*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Adopte la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des immobilisations « Attribution de compensation d'investissement » compte 2046 pour un montant de 15 562€ au titre de l'année 2022

Vote : 10+3 pour – 0 contre - 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT



**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 avril 2022**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10*  
*Date de la convocation : 01/04/2022 – Date affichage : 07/04/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 06 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET  
Absents excusés : Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX  
Absent non excusé : Philippe CANDOLFO  
Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**101. (7.1) Budget primitif 2022**

*Rapporteur : Jean-François WEISSE*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission plénière, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	438 115.69€	438 115.69€
<b>Section d'investissement</b>	288 480.32€	288 480.32€
<b>TOTAL</b>	726 596.01€	726 596.01€

*Commission consultée : commission plénière*

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2022,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	438 115.69€	438 115.69€
<b>Section d'investissement</b>	288 480.32€	288 480.32€
<b>TOTAL</b>	726 596.01€	726 596.01€

Vote : 10+3 pour – 0 contre - 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 avril 2022**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10*  
*Date de la convocation : 01/04/2022 – Date affichage : 07/04/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 06 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET  
Absents excusés : Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX  
Absent non excusé : Philippe CANDOLFO  
Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**102. (4.2) Services techniques : Recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

L'assemblée,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),  
Considérant la prochaine rétrocession des voiries et espaces verts de la zone du nouveau lotissement Chèvre Haie ;  
Considérant que cette rétrocession va induire une forte augmentation de la charge de travail des services techniques en période printanière et estivale;  
Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

*Commission consultée : commission plénière*

**DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois;  
Cet agent assurera des fonctions d'agent technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35<sup>ème</sup> ;  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de d'adjoint technique territorial ;  
Mme le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;  
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient .

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 10+3 pour – 0 contre - 0 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilyne WEBERT

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 avril 2022**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10*  
*Date de la convocation : 01/04/2022 – Date d'affichage : 07/04/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 06 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET  
Absents excusés : Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX  
Absent non excusé : Philippe CANDOLFO  
Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**103. (5.7) Metz Métropole : transfert de la compétence « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone »**

*Rapporteur : Marilyne WEBERT*

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » des Communes à Metz Métropole, laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département,  
VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 24 mars 2022,  
CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil municipal,

*Commission consultée : commission plénière*

APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole.

Vote : 10+3 pour – 0 contre - 0 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire : Marilyne WEBERT


## POINTS DIVERS CM 6 AVRIL 2022

**LES FESTIVITES** : Cette année 2022 marque la reprise d'un rythme plus traditionnel des manifestations, pour notre plus grand bonheur et nous l'espérons, celui des habitants de la commune. Les 2 manifestations qui se sont déroulées en mars (repas des aînés) et en avril (Fête des Arbalétriers) ont été un franc succès. Je tiens à remercier les Pouillerots pour leur participation à ces 2 événements et l'équipe municipale qui s'est activement mobilisée pour leur réussite.

**La Fête des Arbalétriers** a été largement couverte par les médias (RL, France Bleu, France 3) et sera reconduite le 1<sup>er</sup> dimanche d'avril 2023, c'est-à-dire le 2 avril. Nous avons déjà de nombreux contacts pour cette prochaine édition. Nous sommes particulièrement reconnaissants envers tous les partenaires qui nous ont accompagné durant ces festivités : Kévin GOEURIOT, Historien de la Lorraine, qui nous a raconté avec force détails et réalisme, les différents sièges militaires et historiques de Metz durant le Moyen Age, les exposants du Château de Jaulny et de Sierck Les Bains, La compagnie LOTHARII REGNUM pour des combats médiévaux impressionnants et l'animateur des jeux en bois qui ont fait le bonheur des petits et des grands. Nous avons regretté l'absence du club de Tir à l'Arc De Marly-Pournoy La Chétive . Un merci tout particulier à Thomas, notre conseiller passionné d'histoire qui nous a soufflé cette brillante idée.

**LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES** : Les bureaux seront ouverts de 8h à 19h. Les mesures sanitaires sont levées mais dans un contexte toujours tendu, nous recommandons à chacun de privilégier le port du masque et de prendre toutes les précautions en cas de doute sur son état de santé (auto test et port du masque). Le matériel indispensable (gel hydroalcoolique, masques) a été attribué aux communes par la préfecture à cet effet.

**POINT DE SITUATION SUR LE SIVOM** : Lors du précédent conseil municipal, nous avons relayé l'information suivante : *En réunion en Préfecture le 27 janvier dernier, il avait été souligné par Monsieur le Secrétaire Général, que la demande de la commune de Pouilly pour plus d'équité était légitime. Il avait demandé d'estimer la participation sur le plan mobilier au prorata des effectifs et de la fréquentation, et sur le plan immobilier de rester à 50/50 et de réclamer les recettes liées à la scolarisation des enfants extérieurs à l'école Marc CHAGALL.*

- Depuis, en date du 2 mars, la commune de Fleury nous a fait part de son accord pour modifier la participation des collectivités au budget du SIVOM sur la partie investissement, selon les modalités envisagées par la Préfecture.
- La Présidente du SIVOM a organisé une rencontre le 18 mars. Lors de cette rencontre, la commune de Pouilly a pu sereinement présenter ses demandes, demandes qui jusqu'alors n'avaient pas été entendues.
- Le 31 mars, en séance de conseil syndical, l'ensemble de nos demandes a été entériné par délibérations par l'ensemble des délégués présents :
  - **La création d'une commission Finances.** Pour le reste du mandat, la délégation finances devrait être confiée à Pouilly par le biais de son Vice-Président
  - **La contribution en Fonctionnement :**
    - L'effectif des enfants extérieurs ne sera plus pris en compte à 50/50 dans les effectifs respectifs des 2 communes . Les frais de scolarité devront impérativement être supportés par les communes d'origine.
    - Un coût par élève a été établi pour le calcul de la participation au titre de la scolarité, quelle que soit la classe et l'âge. Cette décision pourra être adaptée après travail de la commission finances en modulant le coût d'un élève de maternelle et de l'élémentaire.

- Un coût horaire a été établi pour le calcul de la participation au titre de l'accueil périscolaire. Cette décision pourra elle aussi être adaptée après travail de la commission finances
- La contribution des membres sera versée mensuellement et basée sur la contribution totale de chaque entité conformément au budget en cours.
- **La contribution en Investissement :**
  - Les dépenses et les recettes en mobilier seront calculées au prorata (effectif et fréquentation)
  - Les dépenses et les recettes en immobilier seront calculées à 50/50, comme précédemment.
- Il a été décidé que **les calculs seraient établis sur l'année scolaire en cours** afin d'être au plus près de la réalité. Ils étaient jusqu'alors établis sur l'année scolaire N-1. Pouilly a accepté cette proposition.

Un réajustement sera nécessaire en fin d'année budgétaire pour affiner les contributions respectives

- **Les statuts seront modifiés en conséquence** afin d'intégrer ces nouvelles dispositions de contribution. Un budget modificatif sera établi conformément à ces nouveaux éléments.
  - Parallèlement, **une commission travaux** a aussi été créée. Les 2 commissions créées fonctionneront sans distinction entre élus « compétence périscolaire » et élus « compétence scolaire »
  - Le montant des frais de scolarité pour les enfants extérieurs a été réévalué à la hausse. Ce point a fait l'objet d'une nouvelle délibération.
- Lors du conseil syndical du 5 avril consacré au vote des comptes de gestion et administratif 2021 et du budget prévisionnel 2022, les délégués de Pouilly se sont abstenus pour le compte de gestion et le compte administratif 2021 (Ils avaient voté contre le BP 2021) permettant ainsi leur adoption. Le budget prévisionnel 2022, revu à la baisse par rapport à 2021, a été adopté à l'unanimité étant entendu que la commission finances devra très rapidement se pencher sur la prise en compte des différents nouveaux critères de calcul afin d'affiner ces différentes décisions et de proposer un budget modificatif en adéquation avec la nouvelle méthode et les besoins.
- Outre ces avancées notables, la Présidente a accepté de réviser la contribution de la commune de Pouilly pour l'année 2021, conformément à nos revendications et aux statuts en vigueur (cf. délibération 81 du conseil municipal du 25 novembre). La somme demandée initialement pour le dernier acompte s'élevait à 23 914.53€. Cette demande d'acompte doit être annulée et remplacée par un acompte évalué finalement à hauteur de 9 622,20 € soit un écart de 14 292.33€. Dès réception du nouveau titre de recette, la commune de Pouilly règlera cette somme de 9 622.20€ . Cela portera la participation 2021 de Pouilly à 104 622.20€, somme supérieure à la somme inscrite au Budget Prévisionnel 2021 de Pouilly (82 000€) mais bien inférieure à la somme estimée à 133 329.06€ initialement.

Après 2 années assez âpres, nous tenons à remercier Audrey CHOLEY, Présidente du SIVOM de POUILLY-FLEURY, d'avoir pris en compte nos demandes, formulées dès 2020 et d'avoir ainsi œuvré pour une collaboration plus équilibrée et plus constructive, pour une entente retrouvée, pour le bien de nos équipements, de nos enfants, de nos familles et de l'ensemble des contribuables de notre commune.